



Licenciement pour insubordination

Par **fredsgdb**, le **26/07/2017** à **14:28**

Bonjour,
Ma chef de service me donne son accord pour venir sur mon jour de repos hebdomadaire pour effectuer un accompagnement important. Le jour venu, elle m'informe par lettre que le jour de repos en question est déplacer au jour précédent alors que je ne travaillais pas non plus ce jour là. Je me retrouve donc avec deux jour de repos sur le même jour. Evidemment je proteste, mais celle ci ne veux rien entendre. J'informe donc par mail en copie a ma directrice que dorénavant je refuserais d'effectuer des heures supplémentaires vu comment l'investissement professionnel était récompenser. Quelque jour plus tard, je devais a nouveau effectuer des heures supplémentaires pour un accompagnement que j'ai refuser de faire malgré un courrier remis en main propre par ma chef me demandant de m'exécuter. Suite a mon refus je suis mis a pied a titre conservatoire sans salaire pendant un mois et licencié pour faute grave.
Je n'ai jamais été sanctionné avant cela.
Est-ce un licenciement abusif, une sanction disproportionné?
En vous remerciant.

Par **morobar**, le **26/07/2017** à **16:02**

Bonjour,
Si l'employeur rémunère normalement les heures supplémentaires accomplies à sa demande, le refus d'en exécuter sans motif légitime constitue bien une insubordination.
De ce fait susceptible d'une sanction allant jusqu'au licenciement.
Le motif légitime est celui qui valide l'empêchement d'accomplir les heures en question.
Par exemple un RV médical difficile à obtenir (3 ou 4 mois pour un tel RV) constitue un motif légitime.
Seul le CPH peut estimer que la sanction est disproportionnée.
Mais l'insubordination est souvent sanctionnée par le licenciement, car c'est la base même du contrat de travail que d'établir le lien de subordination avec l'employeur.